



## Communiqué

Date: 3 novembre 2020

---

# Les recettes provenant des émoluments sont en général inférieures aux coûts

**En moyenne, 77 % des coûts enregistrés en Suisse dans des groupes de tâches choisis ont été financés en 2018 au moyen d'émoluments. Cette quote-part est restée stable par rapport à celle de l'année précédente. Elle est calculée au moyen de l'indice de financement par les émoluments dans les cantons et les communes déterminé par l'Administration fédérale des finances (AFF). Celui-ci met en parallèle les recettes que les pouvoirs publics tirent des émoluments dans certains groupes de tâches et les coûts correspondants.**

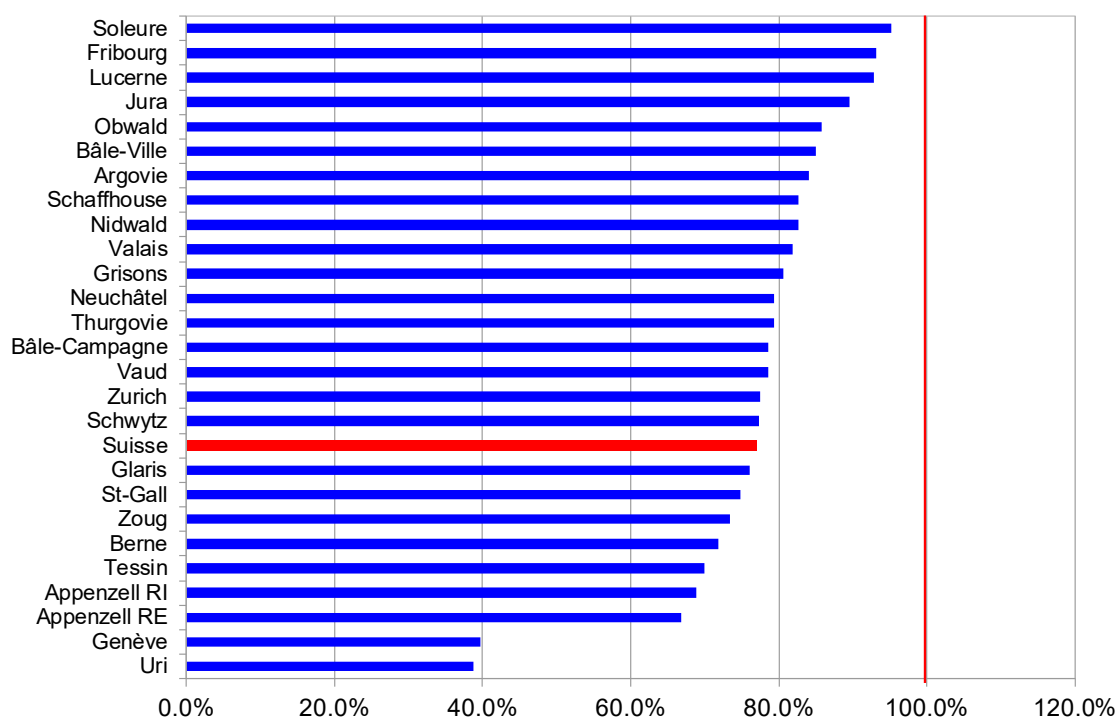
L'indice reflète l'utilisation des émoluments pour le financement des groupes de tâches (fonctions) affichant les plus fortes recettes. Ces fonctions sont les offices de la circulation routière et de la navigation, les questions juridiques, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets. Le graphique ci-dessous présente les résultats par canton pour l'année 2018 et pour l'ensemble des groupes de tâches choisis. À ce niveau d'agrégation, aucun canton n'affiche des coûts inférieurs aux recettes provenant des émoluments. On observe des différences importantes entre les cantons. Ceux dans lesquels les valeurs sont basses, comme Uri et Genève, financent une grande partie des dépenses dans les domaines considérés par des recettes non affectées (essentiellement des impôts) plutôt que par des émoluments (par ex. la gestion des déchets dans le canton de Genève) ou ont confié l'exécution de certaines tâches (par ex. la gestion des déchets dans le canton d'Uri) à des entreprises publiques n'appartenant pas au secteur des administrations publiques. En revanche, dans les cantons qui figurent au sommet de l'échelle (par ex. Soleure, Fribourg et Lucerne), les recettes provenant des émoluments couvrent dans les domaines cités presque tous les coûts.

Comme c'était le cas les années précédentes, l'indice partiel<sup>1</sup> qui concerne le financement des offices de la circulation routière par des émoluments se distingue des autres. La moyenne suisse atteint 122 %, se situant ainsi au-dessus du seuil d'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les coûts. En ce qui concerne les indices partiels relatifs aux autres groupes de tâches, les recettes tirées des émoluments ne dépassent les coûts que dans des cas isolés, et la moyenne suisse varie entre 67 % et 81 %.

---

<sup>1</sup> La documentation de base destinée aux médias contient des informations détaillées sur les indices partiels et la méthode utilisée.

## Financement des services publics par les émoluments dans les cantons et les communes en 2018



L'Administration fédérale des finances (AFF) publie l'**indice du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse». L'indice est calculé à partir des données de la statistique financière suisse (elle-même fondée sur la comptabilité financière des cantons et des communes) et ne nécessite pas d'enquête supplémentaire. Il repose sur le principe de la couverture des coûts et permet de comparer les recettes des émoluments enregistrées par un groupe de tâches donné (par ex. office de la circulation routière, gestion des déchets) avec les dépenses correspondantes. Il est ainsi possible d'identifier dans chaque canton les domaines où ces recettes sont supérieures ou inférieures aux coûts comptabilisés. Compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le calcul comporte de nombreuses difficultés méthodologiques. Les écarts par rapport au seuil de 100 %, qui correspond à l'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses, doivent donc être analysés avec prudence. Cependant, une différence entre les recettes et les coûts peut au moins être interprétée comme le premier signe d'une éventuelle disproportion entre les émoluments et les prestations.

### **Renseignements:**

Philipp Rohr, responsable de la communication,  
Administration fédérale des finances AFF  
n° tél. +41 58 465 16 06,  
[philipp.rohr@efv.admin.ch](mailto:philipp.rohr@efv.admin.ch)

Sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch), le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Documentation de base
- Données de base